



FICHE D'INSCRIPTION

ENFANTS/ADOLESCENTS

SIASON 2019 / 2020

A renvoyer à : Association HIP HOP LYON
19 Rue de la Rize – 69003 Lyon

Photo (obligatoire)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. (parents) : _____ Tél. fixe : _____

Email : _____ Tél. si urgence : _____

Facebook : _____ Né(e) le : _____

Comment avez-vous
connu Hip Hop Lyon ?

- Réinscription
- Facebook
- Internet
- Affiches/Flyers
- Bouche à oreille
- Autre

COURS

COUR(S) CHOISI(S)	JOUR	HORAIRES	Choix
HIP-HOP 8 à 11 ans – Débutants	MERCREDI	10h30 – 11h30	
HIP-HOP 8 à 11 ans – Débutants	MERCREDI	16h00 – 17h00	
HIP-HOP Ados – Débutants	MERCREDI	17h00 – 18h00	
HIP-HOP Ados – Intermédiaires	MERCREDI	18h00 – 19h00	
HIP-HOP 4 à 5 ans - Découverte	SAMEDI	09h45 – 10h30	
HIP-HOP 6 à 7 ans - Découverte	SAMEDI	10h30 – 11h30	
HIP-HOP 8 à 11 ans – Intermédiaires	SAMEDI	11h30 – 12h30	

INSCRIPTION

TARIFS	PRIX	CHOIX
4 à 5 ans (1 cours/semaine)	270 €	
6 à 11 ans (1 cours/semaine)	280 €	
12 à 17 ans (1 cours/semaine)	310 €	
Tarif famille (à partir de 2 inscrits de la même famille)	-10 %	
Adhésion annuelle (obligatoire)	10 €	X
Cours d'essai (déductible de l'inscription)	-10 €	
TOTAL		

Certificat médical obligatoire
Infos santé :

MODE DE PAIEMENT

- En **une seule fois** au début de la saison

- 1 chèque
- Espèces
- Carte Bancaire

Montant _____

- En **3 fois max.** par personne (chèques à l'ordre de HIP HOP LYON)

Chèques	1 ^{er} paiement Mois :	2 ^{ème} paiement Mois :	3 ^{ème} paiement Mois :
Montants			

Commentaires (réservé à l'association)

Date : / /

Signature :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(A renvoyer obligatoirement signé avec la fiche d'inscription)

Article 1 : Le montant d'inscription aux cours annuels et la cotisation à l'association, sont payables d'avance et pour la totalité de l'année (**Janvier à Juin**). Toute année commencée est due. L'engagement de l'élève se fait pour une année, sur le choix d'apprentissage d'une discipline.

Toute inscription souscrite est due et il n'y aura aucun remboursement possible si l'élève ne souhaite plus poursuivre les cours, et ce pour quelque motif que ce soit.

Seules les personnes en règle peuvent accéder aux cours. Les absences des élèves pour causes diverses ne seront pas remboursées, ni décomptées. Il ne sera pas possible de les rattraper avec d'autres cours et ce quel qu'en soit le motif.

Les membres fondateurs et membres d'honneurs ne payent pas de cotisation.

Les tarifs des cours ont été établis en tenant compte des vacances scolaires et sont fixés pour une année.

Article 2 : Les cours de danse de l'Association Hip Hop Lyon ont traditionnellement lieu de mi-septembre jusqu'à fin juin, hormis les jours fériés et périodes de vacances scolaires. Au cours de l'année, certains cours peuvent être exceptionnellement maintenus sur des jours fériés ou de vacances scolaires ; le cas échéant l'élève sera prévenu à l'avance.

Article 3 : Le premier engagement de l'association reste la qualité de son enseignement. La direction de l'école se réserve le droit de changer de professeur principal sur un cours en cours d'année dans un souci de cohérence pédagogique. Aussi, les cours peuvent être assurés ponctuellement par des intervenants extérieurs afin d'enrichir l'enseignement des élèves.

L'absence exceptionnelle d'un professeur à un cours se verra remplacée par un autre professeur réputé compétent, ou récupéré à une autre date.

Article 4 : Afin de choisir une discipline au sein de l'association, il est possible de prendre **1 à 2 cours à l'essai maximum par discipline** envisagée ; ceux-ci sont payants mais seront déduits de l'inscription si l'élève la confirme. Les adhérents ne pourront pas changer de cours pendant l'année après avoir choisi la ou les disciplines qui les intéressent.

Article 5 : Les élèves devront se présenter en cours en tenue soignée et propre, l'hygiène du danseur et/ou de la danseuse devant être parfaite ; **les chaussures sales ou laissant des marques noires seront refusées à l'entrée du studio de danse.**

Les élèves sont priés de ne pas dégrader les installations et de respecter la propreté des sanitaires et des vestiaires; de même, ils sont priés de jeter leurs détritres dans les poubelles. Ils devront converser à voix basse dans les vestiaires et pendant les intercourrs. Il est formellement interdit de fumer et de manger dans l'école de danse. Les élèves quittant les classes après 21h30 éviteront d'être bruyants afin de respecter les bonnes règles de voisinage.

L'association ainsi que le professeur déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol au sein de l'école de danse, et il est demandé aux élèves de surveiller sacs et affaires personnelles.

Article 6 : Afin de ne pas perturber l'enseignement, ils devront être **présents 10 minutes avant le début de chaque cours**. Le port de bijoux (montres, créoles, colliers. etc.) est à éviter pendant les cours, ces derniers pouvant être dangereux. L'élève se vêtira d'une tenue ample et large afin d'optimiser son aisance dans la pratique de la discipline enseignée et d'une paire de chaussures de sport, des baskets de préférence.

L'élève se doit de respecter son professeur ; tout manquement à cette discipline pourra entraîner l'expulsion définitive de l'élève. Le professeur s'octroie le droit de renvoyer un élève pour tout comportement qu'il jugera déplacé au sein du cours. Un renvoie n'implique en rien le remboursement des cours.

Article 7 : Si les conditions d'organisation le permettent l'année scolaire des cours de danse de l'Association voit sa clôture au mois de **Juin par un spectacle où tous les élèves participent**. La date exacte sera communiquée en temps utile. Une répétition générale obligatoire aura lieu. Il est rappelé qu'une participation financière peut être demandée à cette occasion pour la fourniture des costumes notamment. La plus grande assiduité est demandée aux élèves, afin de préparer au mieux cette soirée.

Article 8 : Si l'effectif d'un cours est égal ou inférieur à trois personnes, le cours n'a pas lieu. Si l'effectif est égal ou inférieur à huit personnes le cours peut être amené à être supprimé ; dans cette dernière hypothèse, un autre cours pourra être proposé à l'élève. Si ce dernier n'est pas intéressé, il sera remboursé prorata-temporis du temps restant à passer jusqu'à la fin de l'année.

Article 9 : Les images filmées ou photographiées lors des activités liées à l'association pourront être utilisées par l'association. Toutes images filmées ou photographiées ne pourront être diffusées sans l'autorisation d'un responsable de l'association.

Article 10 : Les statuts de l'association sont à disposition des élèves sur demande auprès de la présidence du bureau.

Date et Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"